

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT**

**DE\_2026\_015**

**PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : Travaux de mise en défens et de restauration de la continuité écologique au lieu-dit Le Bouquet à Barre-des-Cévennes - Plan de financement et demande de subvention**

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Christine BEDEL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES, Patrick PES

Étaient représentés : Jean-Michel ARNAL représenté par Gilbert FAUCHER, Daniel AURIOL représenté par Richard SARRAU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 16 janvier 2026

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 14	Pouvoirs : 2
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du Syndicat Tarn-amont et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. Issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu la délibération DE\_2022\_014 en date du 29 septembre 2022 relative à la validation du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027, en particulier l'action 10 visant la mise en défens des ruisseaux, l'action 7 visant à restaurer la continuité écologique et l'action 14 visant la préservation et la restauration des zones humides sur le bassin Tarn-amont.

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026  
Date de réception de l'AR: 29/01/2026  
048-200080547-DE\_2026\_015-DE  
A G E D I

Vu les orientations du SDAGE Adour-Garonne en particulier l'orientation D « Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau », et le 12<sup>e</sup> programme d'interventions financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Le Président expose le projet qui est issu d'une collaboration avec le COPAGE. Les travaux prévus se situent au lieu-dit Le Bouquet sur la commune de Barre-des-Cévennes. Ils consistent à restaurer les berges d'un ruisseau et la continuité écologique vers une zone humide. Pour ce faire, une clôture sera mise en place de part et d'autre du ruisseau sur un linéaire d'environ 280 mètres et une ripisylve sera totalement reconstituée par la plantation d'arbres et d'arbustes. Le passage busé actuel sera déposé et remplacé par un radier béton afin de faciliter les écoulements en aval de la zone humide.

Le coût prévisionnel des travaux est de 20 696,00 € HT soit 23 216,40 € TTC. Afin de prendre en charge la fourniture des plantations et plus globalement d'acter le partenariat avec le COPAGE, il est proposé une convention ci-annexée.

Le plan de financement est établi comme suit :

Désignation	Montant		AEAG (80% TTC)		SMBV Tarn-amont
	HT	TTC	Assiette éligible	Montant aide	Autofinancement action type 3
Reste à charge de la fourniture des végétaux, organisation de la livraison, suivi des plantations et conseils d'entretien par COPAGE*	1 334,00 €	1 600,00 €		• €	600,00 €
Fourniture piquets et clôture Réalisation plantations et clôture**	8 090,00 €	8 090,00 €	8 090,00 €	6 472,00 €	1 618,00 €
Restauration d'un ouvrage et création d'un passage à gué	11 272,00 €	13 526,40 €	13 526,40 €	10 821,12 €	2 705,28 €
<b>Total</b>	<b>20 696,00 €</b>	<b>23 216,40 €</b>	<b>21 616,40 €</b>	<b>17 293,12 €</b>	<b>5 923,28 €</b>

\* Convention avec COPAGE

\*\* entreprise non soumis à la TVA

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Validé** les travaux présentés,

**Approuve** la signature d'une convention de partenariat avec le COPAGE,

**Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

**Précise** que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de reception de l'AR: 29/01/2026
048-200080547-DE_2026_015-DE
AGE DI

**Précise** que l'autofinancement de l'opération de mise en défens et de restauration de la continuité écologique sera pris en charge par la Communauté de communes Gorges-Causses-Cévennes en tant qu'opération de type 3 d'après les modalités de participations financières des membres du Syndicat Tarn-amont définies par délibération du comité syndical,

**Précise** que les dépenses sont prévues au budget 2026,

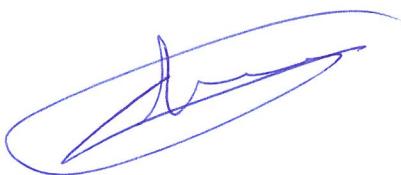
**Autorise** le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération

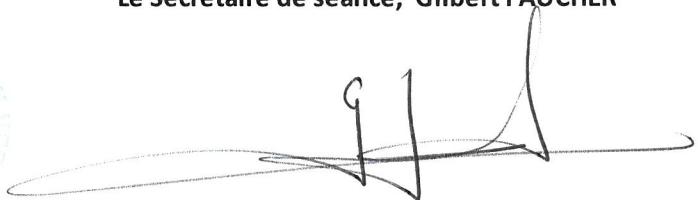
Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

**Le Président, Serge VÉDRINES**



**Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 29/01/2026  
et publié ou notifié  
le 03/02/2026

**Le Président**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026  
Date de réception de l'AR: 29/01/2026  
048-200080547-DE\_2026\_015-DE  
A G E D I



## CONVENTION BIPARTITE

[Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont / association COPAGE]



### 1- Présentation des missions et objectifs des deux structures

#### a. Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont (SMBVTAM)

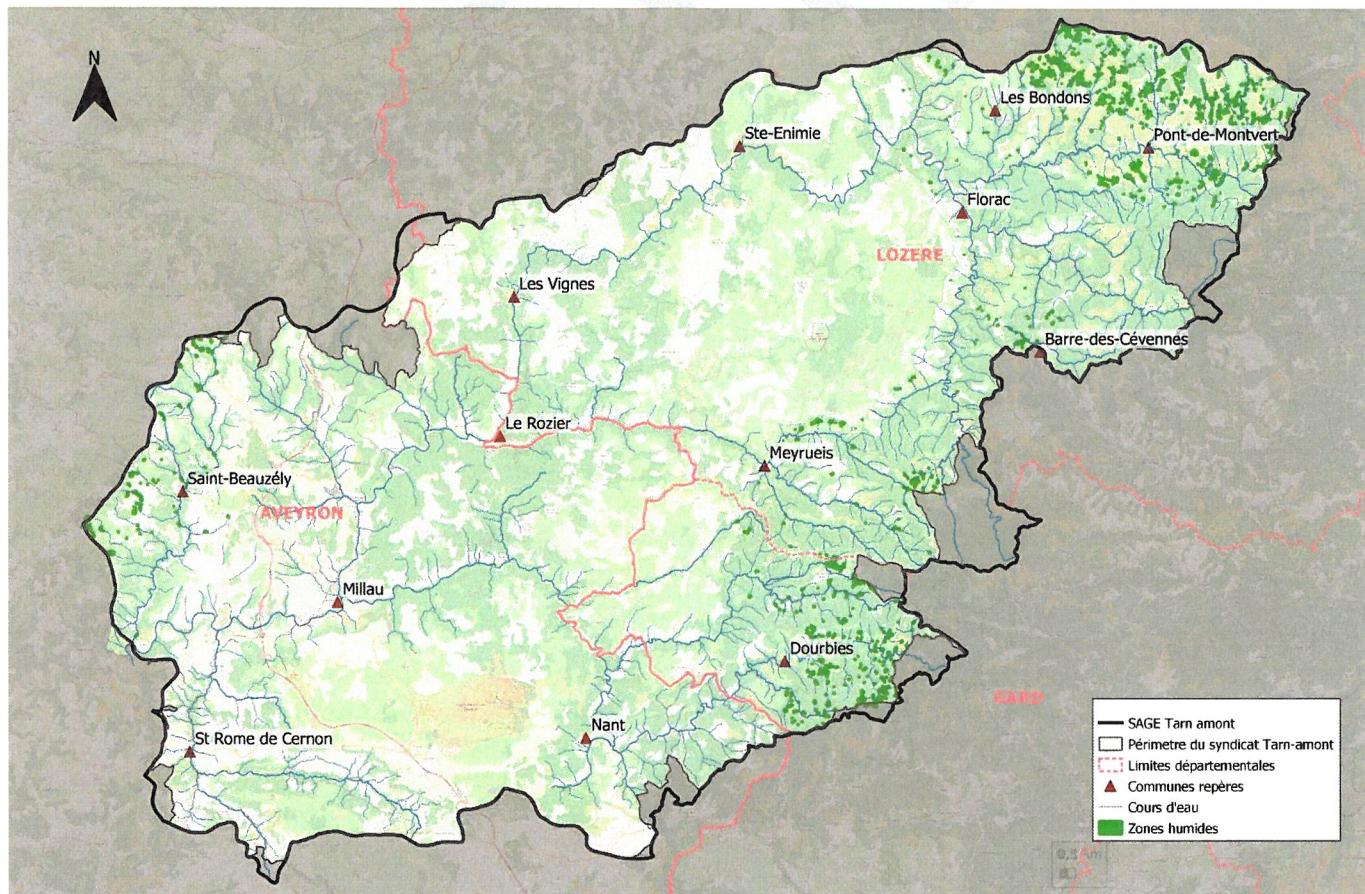
La structure a pour objet de réaliser toute action visant à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Tarn-amont

Elle a notamment élaboré et met en œuvre un programme pluriannuel de gestion milieux aquatiques dont l'objectif principal est d'atteindre et de maintenir le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides de son territoire. Ses actions principales consistent à restaurer et maintenir une ripisylve fonctionnelle, assurer la stabilité des berges et la libre circulation des eaux, ou encore limiter le colmatage des cours d'eau par l'érosion des versants ou le piétinement des berges par le bétail.

Les interlocuteurs privilégiés au sein de la structure sont :

- Céline DELAGNES, Directrice du Syndicat Tarn-amont
- Florian FERGEAULT, Chargé de mission milieux aquatiques

La carte ci-après présente le territoire d'intervention de la structure :



b. Comité pour la mise en œuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de Espace en Lozère (COPAGE)

**L'association a pour objet de :** réaliser toute action visant la gestion de l'espace et de l'environnement en lien avec le développement des activités agricoles notamment dans le département de la Lozère

**Son action permet de :** Contribuer à la réflexion de la profession agricole pour la prise en compte de

l'environnement dans les systèmes d'exploitation à l'échelle du département de la Lozère.

Les interlocutrices privilégiées au sein de la structure sont :

- Anne COLIN, chargée de mission sur les zones humides et la gestion des haies
- Morgane COURNAC, conseillère agri-environnement sur la gestion de l'eau

## 2- Objectifs du partenariat

Le partenariat a pour objectif principal d'assurer des moyens supplémentaires aux structures GEMAPI pour répondre aux enjeux « eau », grâce aux solutions apportées par l'arbre champêtre sous différentes formes. Ce partenariat permet de renforcer la visibilité du COPAGE dans les territoires, à travers une animation renforcée de ses actions favorables aux enjeux « eau ». Ce, dans la finalité de :

- Restaurer les sols du bassin versant afin de préserver la ressource en eau, tant quantitativement que qualitativement.
- Atteindre le bon état écologique des masses d'eau, ce qui nécessite de travailler à l'amélioration de la trame verte et de la biodiversité associée ; de travailler sur le cycle de l'eau à l'échelle du bassin-versant afin de limiter le ruissellement des eaux de précipitation ; de favoriser leur infiltration dans les sols et de limiter le transfert de MES (Matière en Suspension) et de nutriments vers le réseau hydrographique.

Des secteurs ou sous-bassins prioritaires seront identifiés afin d'y cibler une animation renforcée et permettre ainsi l'émergence prioritaire d'aménagements et de pratiques favorables à l'enjeu « eau ».

Ce partenariat est encouragé grâce à la mise en œuvre du projet régional « EauZHaie », porté par le réseau AFAHC-Occitanie et ses membres, financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental de Lozère.

## 3- Définition du territoire d'intervention

L'action de partenariat portera sur la portion du bassin versant du Tarn-Amont sur le département de la Lozère.

## 4- Actions visées

La démarche globale vise à faire émerger des projets de mise en place de régénération naturelle assistée (RNA), de plantation, des élaborations de plans de bonne gestion des haies ou des ripisylves, etc. Ce, sur les territoires prioritaires de la structure GEMAPI. Le programme d'action pourrait être ciblé sur les portions du territoire présenté en **annexe 1**.

### Hors cadre de la convention :

Les projets de plantation (diagnostic, élaboration du projet de plantation et/ou de régénération, réalisation du projet) émergeant de cette animation seront intégrés dans le dispositif d'accompagnement et de financement mis en place par COPAGE et à l'échelle départementale (cofinancement Région/Département/Agence de l'eau). Le COPAGE demeure l'opérateur en charge de l'accompagnement technique du planleur pour l'élaboration de son projet, la mise en œuvre de la plantation et son suivi durant 2 années.

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026  
Date de réception de l'AR: 29/01/2026  
048-200080547-DE\_2026\_015-DE  
A G E D I

## **5- Engagements de la structure GEMAPI**

- Adhésion annuelle au collège des bénéficiaires du COPAGE
- Déterminer les secteurs potentiel à enjeu « érosion et eau » (cf. carte en annexe 1)
- Fournir à COPAGE les informations et éléments nécessaires à la conduite efficace de l'animation de COPAGE sur le terrain ciblé (pré-diagnostic, cartographie, liste des acteurs/propriétaires à contacter, recherche cadastrale des propriétaires fonciers, potentiels projets de plantation existants).
- Assurer la communication sur le programme d'actions, ses modalités techniques et financières, la mise en place de la convention et de ses objectifs.
- Valider avec le COPAGE les projets de plantation/régénération/gestion émergents comme « favorables à la ressource en eau ».

## **6- Engagements du COPAGE**

- Mettre en œuvre le programme annuel d'animation territoriale en coordination avec la structure GEMAPI sur les secteurs potentiels ciblés (cf. carte en annexe 1) :
- Informer et associer la structure GEMAPI en amont de l'élaboration de chaque projet de plantation/régénération/gestion.
- Produire un bilan annuel présentant :
  - Les actions d'animation réalisées au cours de l'année écoulée sur le territoire (réunions collectives, rencontres individuelles, supports de communication réalisés...).
  - La liste des contacts pris avec les propriétaires fonciers indiqués par la structure GEMAPI et leur décision (accord de planter, refus, en cours de réflexion).
  - La cartographie des sites de plantation/régénération accompagnés (couche SIG si possible).

## **7- Résultats attendus**

- Cartes des sous-bassins prioritaires à « l'état initial » des réseaux de haies sur les bassins prioritaires.
- Cartographie "état objectif" du réseau de haies ciblé, identifiant les haies à préserver/entretenir, les haies à régénérer, les zones optimales où planter des haies et statistiques illustratives (linéaires à reconstituer, état de l'existant...) selon les enjeux du territoire ciblé.
- Bilan d'activité identifiant le temps passé sur le programme, y compris côté structure GEMAPI (temps du technicien de rivière pour accompagner) avec comptes-rendus des réunions, échanges, supports de communication diffusés.
- Liste des propriétaires contactés et état d'avancement des projets (refus, accord, en cours de réflexion),
- Cartes finalisées localisant les sites engagés pour planter.

## **8- Conditions de mise en œuvre**

La convention est établie pour 2 années en lien avec la stratégie du programme pluriannuel de gestion (PPG - 5 ans) ou jusqu'à son achèvement si celui-ci est en cours (2023-2027). La convention est reconduite tacitement tous les deux ans après partage du bilan et peut être rompue par chacune des parties (cf. article 9).

Une réunion annuelle permettra de faire le point sur l'avancement du programme d'animation.

## **9- Rupture de la convention**

En cas de non-respect des termes de la présente convention, par l'une des parties signataires, celle-ci pourra être dénoncée et rompue sous préavis d'un mois.

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026
Date de reception de l'AR: 29/01/2026
048-200080547-DE_2026_015-DE
A G E D I

## **10- Règlement des litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à ....., le .....

En double exemplaire, dont un est remis à chaque partie qui le reconnaît.

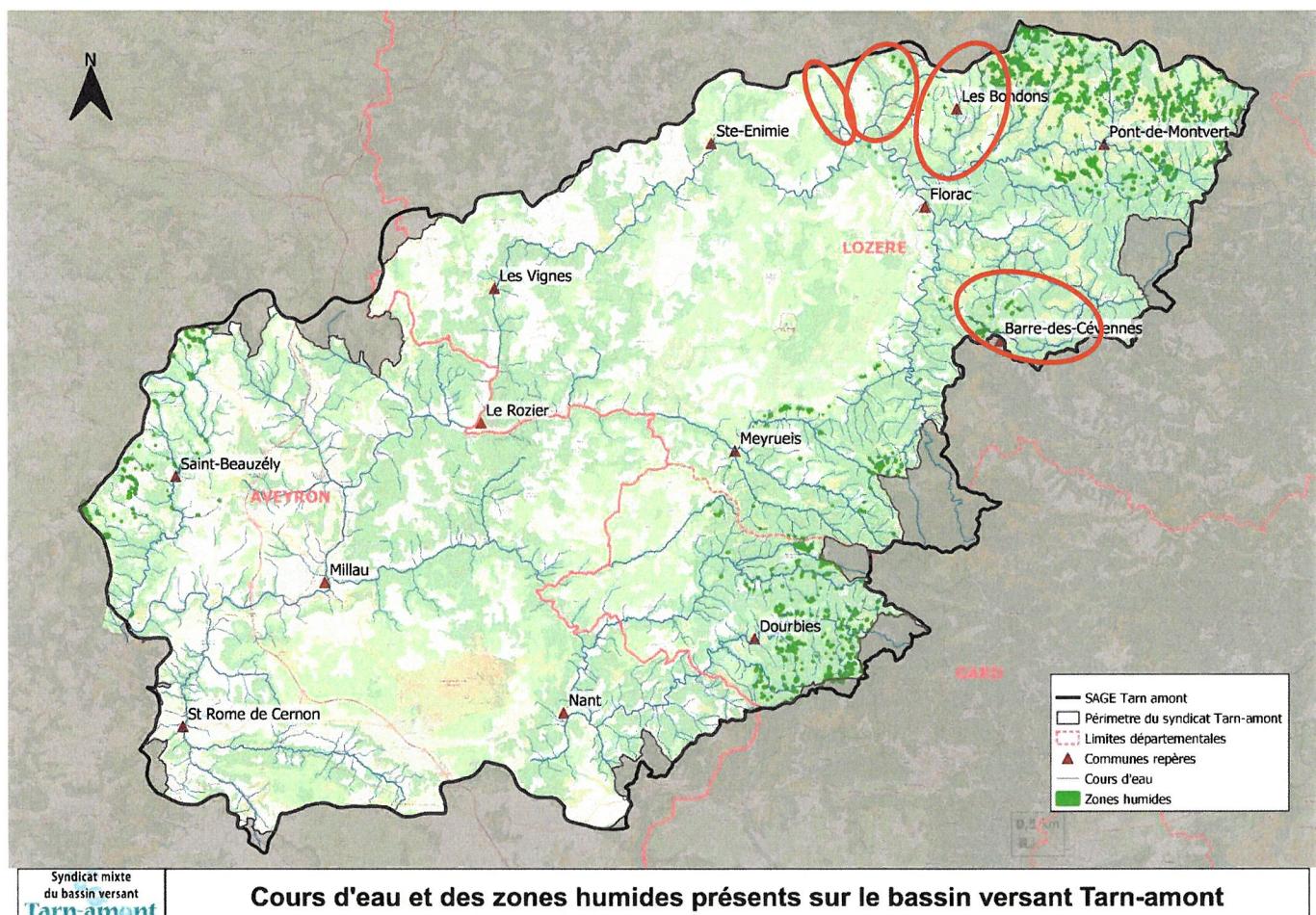
Lu et approuvé,  
Le Président du Syndicat Mixte du Tarn-Amont

Lu et approuvé,  
Le Président du COPAGE

Date de transmission de l'acte: 29/01/2026  
Date de réception de l'AR: 29/01/2026  
048-200080547-DE\_2026\_015-DE  
A G E D I

## **Annexe I : Carte du bassin géré par la structure GEMAPI**

La carte ci-après présente les secteurs potentiel à enjeu « érosion et eau ».



Date de transmission de l'acte: 29/01/2026  
Date de réception de l'AR: 29/01/2026  
048-200080547-DE\_2026\_015-DE  
A G E D I